



Délibération n°010

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2017

URBANISME - TRAVAUX

Création de la ZAC « Châtenay-Malabry Parc-Centrale ».

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, le 2 février à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

VOTE :

POUR : 38

CONTRE : 1

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, M. CANAL, M. DE SAINT-JORES, Mme PEYTHIEUX, Adjoints au Maire.

Mme CHINAN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PUYFAGES, M. TEIL, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, Mme AUFFRET, M. DESSEN, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme SENE, M. LEMOINE, Mme BOXBERGER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme AUDOUIN, Adjointe au Maire.

M. COQUIN, Mme CHOQUET, Mme SOURY, M. NAYAGOM, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme AUDOUIN	procuration à	Mme TSILIKAS
M. COQUIN	procuration à	M. FEUGERE
Mme CHOQUET	procuration à	Mme GUILLARD
Mme SOURY	procuration à	Mme BOUCHARD
M. NAYAGOM	procuration à	M. DEBROSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Adeline LEON, Conseillère Municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants,

VU l'étude d'impact environnemental,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 13 décembre 2016,

VU la délibération du Conseil municipal de ce jour tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale sur l'opération d'aménagement pour la réalisation d'un éco-quartier sur le site de l'École Centrale,

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour tirant le bilan de la concertation sur l'opération d'aménagement pour la réalisation d'un éco-quartier sur le site de l'École Centrale,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2012, en cours de modification,

VU le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée « Châtenay-Malabry Parc-Centrale »,

CONSIDÉRANT que la procédure de la Zone d'Aménagement Concertée est la plus adaptée pour mettre en œuvre le projet d'aménagement des terrains de l'École Centrale en éco-quartier,

CONSIDÉRANT la saisine de la Commission n°4 « Urbanisme et Logement, Travaux, Environnement, Développement Numérique »,

SUR PROPOSITION de Monsieur SEGAUD rapporteur de ce dossier,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée « Châtenay-Malabry Parc-Centrale » dont le programme prévisionnel des constructions qui figure en annexe.

ARTICLE 2 : De créer la Zone d'Aménagement Concertée « École Centrale » sur le périmètre présent dans le dossier de création qui figure en annexe.

ARTICLE 3 : D'exclure l'application de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la ZAC.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ces formalités de publicité mentionneront que le dossier peut être consulté du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h30 et de 13h30 à 17h30 en mairie.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé le registre les membres présents.

Délibération

Reçue en Préfecture le : 06 FEV. 2017

Publiée le : 06 FEV. 2017

Certifiée exécutoire par le Maire

En application de l'article 2131-1 du C.G.C.T



**Le Maire
Georges SIFFREDI**

Premier Vice-Président du Conseil Départemental

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services

Georges ROCA

